

Décision n° 02/2014
DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de la Cité de la musique,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 191 et 205 relatifs à la responsabilité de l'ordonnateur et à la règle préalable à l'engagement juridique,

Vu le décret n° 95-1300 du 19 décembre 1995 modifié, portant création de l'établissement public de la Cité de la musique et notamment son titre II, article 12,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Laurent Bayle en qualité de directeur général de la Cité de la musique,

Vu la décision du Directeur Général de la Cité de la musique n°04-2011 du 17 janvier 2011 portant délégations de signature,

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Luc Broté, responsable du pôle graphique et du budget, à effet de signer au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres à la communication :


- les bons de commandes d'un montant inférieur à 4 000 euros HT,
- les attestations de services faits concernant les dépenses,
- plus généralement tous documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et à leur engagement comptable, **à l'exception des ordres de mission.**

ARTICLE 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la Culture et de la Communication et sur le site internet de la Cité de la musique.

Cette délégation prend effet le 13 janvier 2014.

Fait à Paris, le 13 janvier 2014

Laurent Bayle


Original : Agent Comptable
Copie : DAF
Secrétariat DG
Bénéficiaire de la délégation